



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/328
26 avril 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 12 de la liste préliminaire*

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection
des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1	2
II. ENCOURAGER LES CONTACTS	2 - 5	2
III. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME	6 - 9	3

* A/43/50.

I. INTRODUCTION

1. Dans sa résolution 41/154 du 4 décembre 1986, l'Assemblée générale a réaffirmé que les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme pouvaient apporter une contribution majeure à la jouissance effective des droits de l'homme et les libertés fondamentales et que l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine entre régions au sein des Nations Unies pouvait être amélioré, noté avec intérêt que les contacts, sous différentes formes, entre les représentants des organismes régionaux et des organes de l'Organisation des Nations Unies chargés de la promotion des droits de l'homme, en vue d'échanger des informations et des données d'expérience dans ce domaine avaient encore été renforcés par le biais de services consultatifs et d'activités d'assistance technique, et prié le Secrétaire général de continuer à examiner la possibilité d'encourager cette évolution. L'Assemblée générale a également prié la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter spécialement attention aux manières les plus appropriées d'assister, à leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme des services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes. Enfin, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à cette même résolution.

II. ENCOURAGER LES CONTACTS

2. L'établissement de contacts ou le renforcement de ceux existant entre les commissions et organismes régionaux et l'Organisation des Nations Unies par le biais de services consultatifs et d'activités d'assistance technique s'est poursuivi, particulièrement en vue de l'organisation de cours de formation dans le domaine des droits de l'homme, comme indiqué au paragraphe suivant.
3. Un cours de formation à l'enseignement des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique a été organisé dans le cadre du programme de services consultatifs par le Centre pour les droits de l'homme en coopération avec la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP). Il a eu lieu au siège de la CESAP à Bangkok du 12 au 23 octobre 1987. Y ont participé activement des observateurs de la CESAP, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, du Programme des Nations Unies pour le développement, de l'Organisation internationale du Travail et de l'Organisation mondiale de la santé.
4. Dans le cadre des activités du programme de services consultatifs, le cours de formation sous-régional sur l'élaboration et la présentation des rapports nationaux en application des dispositions des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui a eu lieu à San José du 23 novembre au 4 décembre 1987, était destiné aux pays de langue espagnole d'Amérique centrale et des Caraïbes. Ce cours a été organisé par le Centre pour les droits de l'homme en collaboration avec l'Institut interaméricain des droits de l'homme et avec le concours de l'Institut des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants en Amérique latine.

/...

5. Un autre cours de formation sous-régional analogue portant également sur l'élaboration et la présentation des rapports nationaux en application des divers instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui a eu lieu à Lusaka du 9 au 20 novembre 1987, était destiné aux fonctionnaires de pays africains anglophones. Ce cours était organisé par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme.

III. ACTIVITES DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

6. A sa quarante-quatrième session qui s'est tenue du 1er février au 11 mars 1988, la Commission des droits de l'homme était saisie du rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1988/40 et Add.1). Dans son rapport, le Secrétaire général a notamment fait savoir à la Commission que deux cours de formation régionaux étaient prévus en 1988, l'un pour la région arabe et l'autre pour l'Amérique latine. Il a également présenté un aperçu du plan d'activités à moyen terme concernant les services consultatifs et les activités d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le plan à moyen terme, qui a été établi compte tenu de l'importance croissante que la Commission des droits de l'homme attache aux services consultatifs et aux activités d'assistance technique, a donné lieu à l'adoption de la résolution 1987/38, dans laquelle la Commission a prié le Secrétaire général de constituer et de gérer un fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme. Le Conseil a entériné cette demande par sa décision 1987/147. Le Secrétaire général a l'intention d'utiliser les ressources supplémentaires fournies par le Fonds pour des activités pratiques qui porteront essentiellement sur l'application des conventions internationales et d'autres instruments internationaux, comme indiqué dans le plan à moyen terme. Le sous-programme 5 du plan prévoit la mise en place d'arrangements régionaux là où ils font encore défaut. Pour atteindre cet objectif, il est envisagé d'organiser dans les régions concernées des séminaires tirant parti des connaissances et de l'expérience des organismes de développement de l'ONU dans ces régions comme des leçons qui se dégagent des arrangements qui existent déjà dans d'autres régions. Au titre de ce sous-programme, une assistance serait fournie pour l'application, d'une part, des recommandations adoptées à ces séminaires et, d'autre part, des résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme concernant la création de centres régionaux dépositaires des documents de l'ONU relatifs aux droits de l'homme. Une assistance serait aussi fournie en vue de l'établissement d'instituts régionaux de formation et de spécialisation dans le domaine des droits de l'homme.

7. En outre, dans le cadre du plan d'activités à moyen terme mentionné plus haut, le Secrétaire général fournirait, conformément au sous-programme 3, des services consultatifs d'experts et une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, dont l'objectif général serait d'aider les gouvernements à créer les infrastructures nécessaires pour satisfaire aux normes internationales dans le domaine des droits de l'homme. Cette assistance pourrait aussi être offerte aux gouvernements nouvellement en place soucieux du respect des droits de l'homme. En outre, on envisage de créer des sous-programmes spéciaux au niveau national, qui devraient toujours être pris en considération et bénéficier de la priorité voulue car ils découlent des résolutions pertinentes de la Commission ou de demandes précises d'Etats membres.

/...

8. Dans sa résolution 1988/54 du 8 mars 1988, la Commission des droits de l'homme a accueilli avec satisfaction le plan général d'activités à moyen terme visant à développer le programme de services consultatifs, en particulier le sous-programme d'assistance pratique à la création et au développement des infrastructures nationales propres à promouvoir et à protéger les normes internationales reconnues en matière de droits de l'homme, et d'aide aux gouvernements à cet égard, et a recommandé au Secrétaire général de mettre davantage l'accent sur l'assistance d'experts et sur les activités propres à aider les gouvernements à mettre en place les infrastructures voulues pour répondre aux normes internationales en matière des droits de l'homme. La Commission a également demandé au Secrétaire général de faire en sorte que le Centre pour les droits de l'homme devienne responsable de la coordination, selon qu'il conviendra, des activités entreprises dans le cadre des Nations Unies en vue de fournir des services consultatifs, sous tous leurs aspects, et encourage les gouvernements qui ont besoin d'une assistance technique dans le domaine des droits de l'homme à avoir recours aux services consultatifs d'experts dans ce domaine.

9. Outre les cours de formation pour la région arabe et la région d'Amérique latine visés au paragraphe 6 ci-dessus, il est prévu d'organiser en 1988 des activités pour la région de l'Afrique, notamment des journées d'études à Lomé du 5 au 7 avril 1988 sur la Déclaration universelle des droits de l'homme qui seront suivies d'un cours de formation national; d'autre part, une assistance technique sera fournie au Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie nouvellement créée en Gambie, ainsi que pour la création d'infrastructures nationales en matière de droits de l'homme en Ouganda et dans d'autres Etats Membres.
